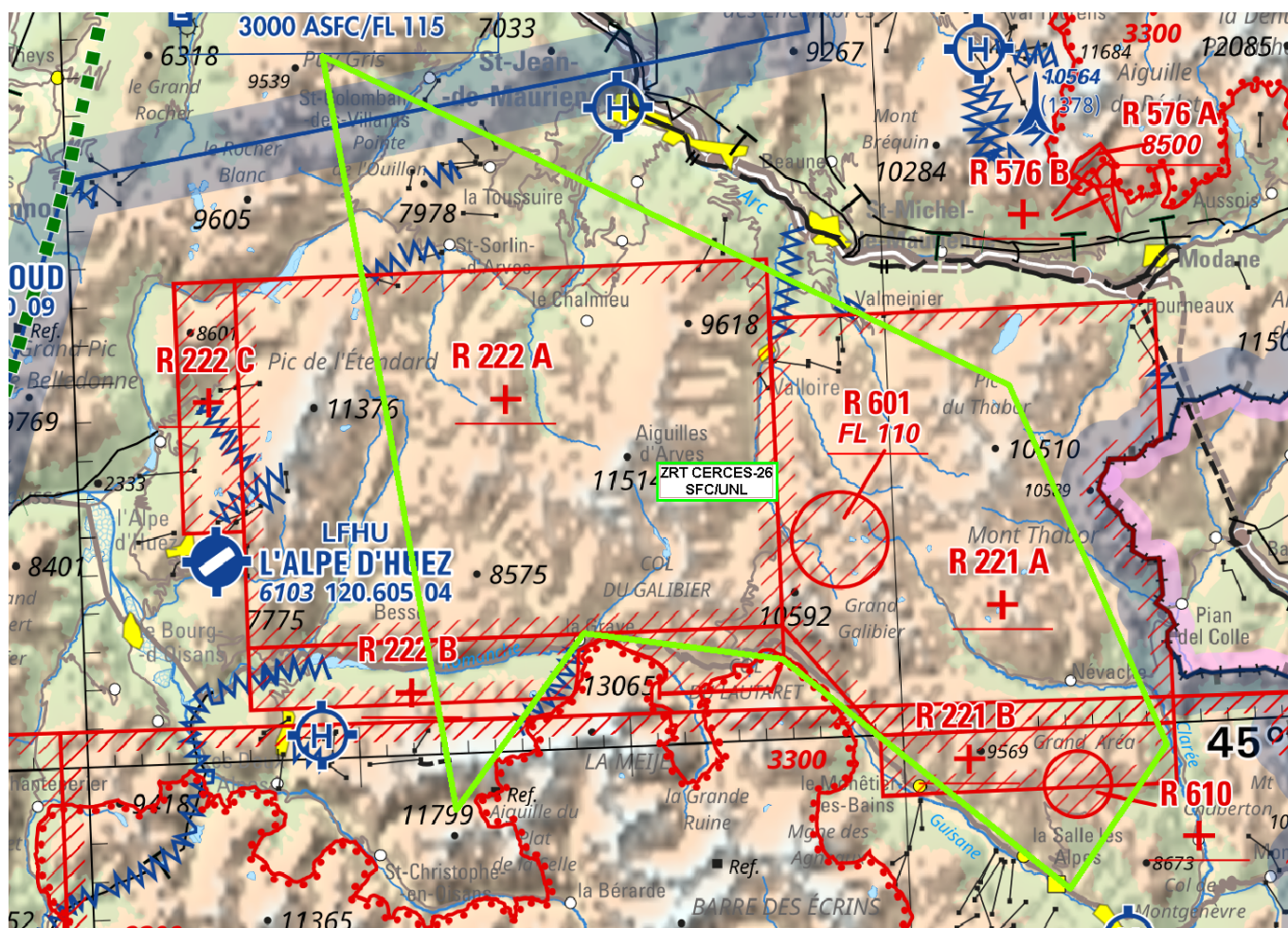


Objet : Création d'une Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour l'exercice CERCES 2026

En vigueur : Du lundi 16 novembre au jeudi 19 novembre 2026

Lieu : FIR : MARSEILLE LFMM

ZRT CERCES 26



ACTIVITÉ

Activité spécifique Défense, tirs d'artillerie dans le cadre de l'exercice CERCES 2026

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**ZRT CERCES 26**

- Le 16 novembre 2026
 - Activable de 0800 à 1200
 - Activable de 1500 à 2000
- Le 17 novembre 2026
 - Activable de 0800 à 1200
 - Activable de 1500 à 2000
- Le 18 novembre 2026
 - Activable de 0800 à 1200
 - Activable de 1500 à 2000
- Le 19 novembre 2026
 - Activable de 0800 à 1200
 - Activable de 1500 à 2000

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

- MARSEILLE UAC/ACC/FIC : *fréquences de contrôle*

GESTIONNAIRES

Directeur d'exercice (DIREX)

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour:

les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le gestionnaire

SERVICES RENDUS

CAG et CAM : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme habituel.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT CERCES 26
(ERNIP identification : LFR1C2)

LIMITES LATÉRALES

45°18'19" N,006°09'42" E
 44°58'31" N,006°13'31" E
 45°02'59" N,006°18'28" E
 45°02'06" N,006°25'45" E
 44°55'47" N,006°35'56" E
 44°59'25" N,006°39'45" E
 45°08'58" N,006°34'33" E
 45°18'19" N,006°09'42" E

LIMITES VERTICALES

SFC / UNL

ORGANISMES A CONTACTER**Avant l'activité:**

COMALAT section espaces aériens temporaires
Tél: 03.87.15.58.86/58.87

Pendant l'activité:

DIREX / Airspace Manager
Tél: 06.70.86.25.39

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- L'activation simultanée des LF-R221/222 Rochilles et Galibier avec la ZRT CERCES est exclue. En revanche, leur activation est possible exclusivement hors des créneaux d'activation réels de la ZRT CERCES.
- Les sociétés de travail aérien pourront exprimer leurs besoins auprès du DIREX durant toute la période de publication et de validité du SUPAIP, au plus tard à J-1

- **FBZ :**

1. Définition

Une FBZ (FPL Buffer Zone) est un volume associé à une TSA, une CBA, une TRA, une zone réglementée ou une zone dangereuse permettant d'empêcher la planification des vols dans ou à proximité d'une zone (buffer géographique) et sur période étendue par rapport à sa période planifiée d'activité (buffer temps). Elle est établie par rapport à cette zone en définissant des volumes tampons verticaux, latéraux et/ou temporels.

2. Planification des vols

Pendant les horaires programmés d'activité de la zone, étendus de 15 minutes avant le début d'activation et de 15 minutes après la désactivation (buffer temps de -15'/+15' de la FBZ associée), le dépôt d'un plan de vol interférant avec le volume de la FBZ CERCES sera automatiquement rejeté par l'IFPS. La planification via une autre route est nécessaire.

Les itinéraires de contournement suivants sont ouverts à la planification pendant la durée de l'exercice :

- ETREK DCT LUXAN DCT LTP DCT BALSJ DCT ORRAJ (en remplacement de ROMAM DCT ETIDO DCT NEDRU DCT RILIP DCT EMMEF)
- TIS DCT MEBAK DCT GIPNO DCT BALSJ DCT ORRAJ (en remplacement de TIS DCT MEBAK DCT GIPNO DCT BALSJ DCT OBIGO DCT ROBEX)

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aéronefs prenant part aux activités se déroulant dans la zone. L'activité de la FBZ est portée à la connaissance des usagers à l'aide de l'information AUP/UUP publiée en temps réel par Eurocontrol :

<http://www.public.nm.eurocontrol.int/PUBPORTAL/gateway/spec/index.htm>

3. Description de la FBZ associée

FBZ CERCES ERNIP identification : LFR1C2Z	Limites verticales	HOR	Type de restriction
44°55'24" N,006°11'54" E 44°56'58" N,006°09'13" E 45°20'35" N,006°04'20" E 45°21'07" N,006°07'31" E 45°21'17" N,006°09'07" E 45°21'16" N,006°10'26" E 45°20'58" N,006°11'41" E 45°11'37" N,006°36'33" E 45°10'51" N,006°37'51" E 45°10'01" N,006°38'32" E 45°00'30" N,006°43'42" E 44°59'36" N,006°43'58" E 44°58'40" N,006°43'51" E 44°57'37" N,006°43'08" E 44°53'59" N,006°39'19" E 44°53'12" N,006°38'06" E 44°52'51" N,006°36'52" E 44°52'47" N,006°35'53" E 44°55'24" N,006°11'54" E	SFC/UNL	Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France, sur la base d'un buffer temps de -15min / +15 min	FBZ Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement